



**Etats Généraux de la Bioéthique
Demande d'audition par la Conseil Consultatif
National d'Ethique (CCNE)**

Février 2018

**QUEL
MONDE
VOULONS
NOUS
POUR
DEMAIN ?**



CPDH

Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine

Association fondée le 16 novembre 1999, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction de la Législation Civile Française, du 1er Juin 1924

Objet de l'association :

« Promouvoir le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits de l'enfant, de la femme, et de l'homme d'une manière générale ainsi que la protection du droit à la vie de tout être humain de sa conception à sa mort naturelle. » *Extrait des statuts de 2002.*

L'association se propose :

- **D'apporter une information triée et fiable sur les questions de société**, notamment éthiques, par une revue de presse commentée, diffusée électroniquement chaque semaine.
- De **donner les moyens** à ses membres de faire connaître et **d'expliquer** leurs positions éthiques.
- De susciter et **d'encourager la prière en « faveur des autorités »** politiques en proposant un matériel d'information et d'accompagnement adapté pour cela.
- **D'interpeler avec respect les élus locaux, nationaux, européens et les décideurs** - de manière générale - pour **les éclairer dans leur prise de décision.**

Textes de références :

Déclaration de Lausanne (1974), Manifeste de Manille (1989), Engagement du CAP (2010).
L'association est membre du Conseil National des Evangéliques de France depuis 2011.



Partenariats :

Le CPDH est membre du collectif « **Ensemble contre la traite des êtres humains** », aux côtés de l'Armée du Salut, de la Cimade, du Secours Catholique, de l'Entraide Protestante, du Conseil français des Associations pour les Droits de l'Enfant ... (25 associations regroupées).

Derniers rapports :

Les nouveaux visages de l'esclavage, les éditions de l'atelier, mai 2015.

ONU : liberté de conscience et liberté d'expression en France, examen périodique universel de la France, décembre 2017.

Etats Généraux de la Bioéthique : les grandes problématiques que le CPDH souhaite aborder.

Procréation et société :

La gestation pour le compte d'autrui (GPA) : bien qu'interdite en France (« toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle » article 16-7 du code civil). **Cette pratique existe sur le territoire français** comme *le collectif contre la traite des êtres humains* a pu le montrer dans son rapport publié en mai 2015 (*Les nouveaux visages de l'esclavage*, « né pour être vendus », p. 69, les éditions de l'atelier). Par ailleurs, la circulaire Taubira du 25 janvier 2013 autorise la délivrance de certificats de nationalité française aux enfants nés par GPA à l'étranger et commandés par des « parents d'intention » français. Cet aménagement du droit encourage les trafics humains.

L'assistance Médicale à la Procréation avec donneur anonyme :

Des associations de personnes nées d'une AMP avec don revendiquent aujourd'hui le droit à connaître leurs origines parce qu'elles considèrent qu'elles ont besoin de savoir qui sont leur père et leur mère pour construire leur identité. La France étant signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, elle doit prendre en compte les recommandations figurant dans l'article 7 de cette convention internationale. C'est sur ce fondement que les demandes d'élargissement d'accès à l'AMP doivent être examinées.

Les dispositions que nous désirerions voir modifiées dans la future loi

A propos de la gestation pour le compte d'autrui, le renforcement juridique interdisant toute convention de GPA doit être envisagé par le gouvernement afin de préserver les êtres humains de toute exploitation procréative.

A propos de l'AMP avec donneur : l'anonymat des donneurs est aujourd'hui très contesté au nom d'un droit de l'enfant à l'accès à ses origines. C'est une demande qui devrait être prise en compte dans la future loi. Par ailleurs tout encouragement aux dons gratuits de gamètes devrait être pleinement « éclairé » et il faudrait en interdire l'assimilation à un don d'organe, ce qui se pratique parfois dans les collèges et les lycées lors des réunions informations sur le don d'organes.

Fin de vie :

L'aide médicale à mourir

« Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément » (serment d'Hippocrate).

Le CPDH reconnaît au serment d'Hippocrate, prononcé par les futurs médecins au moment où ils sont admis à exercer la médecine, une vraie force de conviction au service du soin, de la vie et du respect de la dignité humaine. Les engagements gouvernementaux pris à de nombreuses reprises en faveur du développement des soins palliatifs doivent se traduire dans les faits.

Les exigences d'un certain nombre de citoyens qui réclament la mise en place d'une assistance au suicide viendraient totalement modifier les sens de l'action médicale, le rôle du praticien et la relation entre le médecin et son patient.

Les dispositions que nous désirerions voir modifiées dans la future loi

Nous désirons voir amendé l'actuelle loi Claeys-Leonetti car l'alimentation et l'hydratation artificielle nous semble devoir être considérées comme des soins et non comme des traitements. D'après notre point de vue, la loi Leonetti de 2005 reposait sur un consensus plus large que la loi de 2016.

Enfin le CPDH souhaite que soit établie une loi de programmation en faveur du développement des soins palliatifs.